

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1493

3 août 2009

SOMMAIRE

AC2E	71632	Inventum S.A.	71630
Accent Jobs For People S.à r.l.	71627	KEY Germany Spittelmarkt 1 S.à r.l.	71623
Airkaan International S.à r.l.	71631	Leo Participations S.A.	71660
Air Liquide Welding Luxembourg S.A. ...	71629	Lone Star Capital Investments S.à r.l.	71628
Association des Parents d'Elèves de Beg- gen a.s.b.l.	71652	LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l.	71618
Bautech Moritz & Partner Sà r.l.	71662	Luxor Properties S.A.	71620
Bavaroise Group Holding S.A.	71619	Marsyl S.A.	71620
Bavaroise Group Holding S.A.	71629	Mezzanine Invest S.à r.l.	71625
CCom Holdings (Luxembourg) S.à r.l. ...	71628	Mobile Telesystems Finance S.A.	71622
Compagnie Luxembourgeoise d'Investis- sements et de Management S.A.	71622	Northern Star S.à r.l.	71623
CORPUS SIREO Financial Services S.A.	71619	NSH Finance (Luxembourg) S.A.	71622
C.P.C. SA	71634	Nuova Nanni S.A.	71621
Dansaudi Two S.A.	71628	Partin S.A.	71621
Dennemeyer	71639	Praxair Luxembourg Finance S.à r.l.	71618
DS Eupen S.à r.l.	71651	Privat/Degroof Sicav	71632
Edilclodia S.A.	71624	Projets & Conseils S.A.	71625
Egis Investment Partners S.C.A.	71627	RP IV S.à r.l.	71621
Euro Amex S.A.	71661	RP XIII S.à r.l.	71626
Euro Mall Ventures S.à r.l.	71618	Sabian Properties S.A.	71627
European NPL S.A.	71619	Searinvest S.A.	71656
Fidarc S.à r.l.	71626	Septem France Capital S.à r.l.	71643
Financière Capucine 2 S.A.	71630	Shiraz S.A.	71623
Free Sell S.A.	71624	Société Européenne de Communication Sociale	71654
Gamma Trading Gestion S.A., S.P.F. ...	71656	Standard Chartered Investments (Luxem- bourg) S.A.	71649
Giapa Investments S.A.	71664	Stonewood Trust Holding SA	71634
GT Multi Alternative	71620	Sun Bond S.A.	71629
ING Car Lease Luxembourg S.A.	71626	Sunset Property Management	71625
INNCONA S.à r.l. & Cie. Cinq cent soixan- te-douzième (572.) S.e.c.s.	71640	Tramade S.à r.l.	71638
INNCONA S.à r.l. & Cie. Cinq cent soixan- te-treizième (573.) S.e.c.s.	71636	TW (Iceland) Luxembourg Branch	71618
International Finance Consulting S.A.	71642	Viarenta S.A.	71630
		Wasaby S.A.	71624

TW (Iceland) Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.663.

Extrait des résolutions écrites en date du 11 décembre 2008 concernant le représentant permanent de la succursale

Les directeurs ont décidé:

- D'accepter la démission de Tamas Horvath à la fonction de gérant avec effet au 1^{er} janvier 2009.
- De nommer Zsuzsa Szenegeto, né le 18 juin 1980 à Debrecen, Hongrie, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg à la fonction de gérante avec un pouvoir de signature individuelle, avec effet au 1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009089990/15.

(090106955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

LSREF Lux Japan Investments III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 141.313.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009089873/5770/12.

(090106911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Praxair Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 99.306.

Veillez noter que l'adresse du gérant Mr. Luis Garcia Cortazar est désormais 11 Orense, E-28020 Madrid, Espagne, et non 3, Conde de Romandes, E-28020 Madrid, Espagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.07.09.

Signature.

Référence de publication: 2009089982/11.

(090106973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Euro Mall Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 931.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 90.324.

EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du Conseil de Gérance du 22 mai 2009 qu'il a été décidé de transférer le siège social de la Société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2009.

Pour Euro Mall Ventures S.à r.l.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2009080233/16.

(090094733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2009.

European NPL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.186.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés
tenue au siège social le 30 juin 2009*

L'Assemblée accepte la démission de PricewaterhouseCoopers Luxembourg et la nomination de Ernst & Young, réviseur d'entreprises, avec siège social 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, RCS Luxembourg n° B 47.771, aux fonctions de commissaire aux comptes de la Société, avec effet au 31 décembre 2008.

Pour extrait conforme
EUROPEAN NPL S.à r.l.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009089097/16.

(090106626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Bavaroise Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 133, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 78.450.

—
Assemblée générale extraordinaire du 13/10/2006

L'an deux mille six, le treize octobre

A Luxembourg, à 18.30 heures.

L'assemblée générale extraordinaire a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1- Renouvellement des mandats des administrateurs;

Les mandats des administrateurs:

- CHANI Medjoub demeurant à 56, rue Auguste Liesch, L-1937 Luxembourg
- CLAISSE Dominique, demeurant à 5, Grand'Rue, F-57970 Kuntzig
- KEYRING PROPERTIES LIMITED ayant son siège social à Tortola,

Sont renouvelles pour 6 ans.

Plus rien d'autres n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée et de tout ce qui précède, le présent procès-verbal est dressé et signé par les comparants, date qu'en tête des présentes.

DONT ACTE

Signatures

Référence de publication: 2009089899/21.

(090107241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

CORPUS SIREO Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 125.855.

—
AUSZUG

Aus den Beschlüssen der alleinigen Gesellschafterin der Gesellschaft, die CORPUS SIREO Asset Management GmbH, eine Gesellschaft deutschen Rechts mit Sitz in D-63150, Heusenstamm, Jahnstraße, 64, eingetragen im Handelsregister beim Amtsgericht Offenbach unter HR B 41059, vom 9. März 2009 geht hervor, dass Herr Karl-Joseph Schneiders, 64, Jahnstrasse, D-63150, Heusenstamm, als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft gemäss Artikel 10 abs. 4 der Satzung der Gesellschaft abberufen wurde.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2009090002/17.

(090107642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Luxor Properties S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.112.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la Société.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, premier juge, et liquidateur Maître Max Mailliet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 4 août 2009 au greffe de la sixième chambre du Tribunal d'Arrondissement, Cité Judiciaire, L-2080 Luxembourg.

Pour la société en liquidation

Me Max Mailliet

Le liquidateur

Référence de publication: 2009090112/17.

(090107246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Marsyl S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 19.316.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 14 juillet 2009, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} chambre siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la Société.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Jean-Paul Meyers, premier juge, et liquidateur Maître Max Mailliet, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 4 août 2009 au greffe de la sixième chambre du Tribunal d'Arrondissement, Cité Judiciaire, L-2080 Luxembourg.

Pour la société en liquidation

Me Max Mailliet

Le liquidateur

Référence de publication: 2009090113/18.

(090107242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

GT Multi Alternative, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.909.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 10 juin 2009

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Daniel THIERRY, Germain GAUTHIER Brahim CHBIBI et Alain LEONARD en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010,

2. de réélire KPMG Audit S.à.r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2010.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Pour GT Multi Alternative

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2009090166/19.

(090107230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

RP IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.750,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 123.728.

—
Extrait de la résolution prise par l'associé unique de la société en date du 2 juillet 2009:

Il est décidé de nommer pour une durée indéterminée Mr Hermann-Günter SCHOMMARZ, né le 20 novembre 1970 à Amersfoort, Afrique du Sud, résidant professionnellement au 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach comme gérant de type A de la Société en remplacement du gérant démissionnaire Mr Stewart KAM CHEONG avec effet au 2 juillet 2009. Par conséquent, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Hermann-Günter SCHOMMARZ comme gérant de type A;
- Brian BORG comme gérant de type B;
- Gregory HARTMAN comme gérant de type B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un Gérant

Référence de publication: 2009090163/20.

(090107138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Nuova Nanni S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 73.404.

—
Le bilan de la société au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009089898/12.

(090107162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Partin S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 9.596.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 juin 2009

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg

Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009089016/22.

(090106307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Compagnie Luxembourgeoise d'Investissements et de Management S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.354.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 29 mai 2009

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit et maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg, Président

- Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg.

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle à Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2009089015/22.

(090106274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Mobile Telesystems Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 84.895.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} avril 2009

Le mandat de Monsieur Timur KARIMOV en tant qu'Administrateur n'est pas renouvelé.

Le mandat de Madame Olga NIKONOVA et de Monsieur Alexey KAUROV est renouvelé pour une nouvelle période de 1 an.

Madame Elena PAVLOVA, domiciliée Vorontsovskaya Street, Moscow 109147 Russian Federation est élue Administrateur pour une nouvelle période de 1 an.

La FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A. est réélue Commissaire aux Comptes pour une nouvelle période de 1 an.

Le Conseil d'Administration sera donc composé de:

Alexey KAUROV, Moscow

Olga NIKONOVA, Moscow

Elena PAVLOVA, Moscow

Pour la société MOBILE TELESYSTEMS FINANCE S.A.

CREDIT AGRICOLE LUXEMBOURG CONSEIL SA

Agent Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2009088956/22.

(090105605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

NSH Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 141.974.

Le bilan au 31 mars 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Robert Jan Schol / Jorge Pérez Lozano.

Référence de publication: 2009090004/10.

(090107270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Northern Star S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.540.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 6 juillet 2009 entre Monsieur Lars Christian Takla demeurant au 83 Passeig St. Gervasi, E-08022 Barcelone, Espagne et Monsieur Espen Takla demeurant au 7 Tommerveien, N-4325 Sandnes, Norvège et Monsieur Erik Takla, demeurant au Apartment 317, 2299 Lone Star Drive, Texas TX-77479, Etats-Unis d'Amérique, les 225 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 chacune sont transférées et ce, à compter du 6 juillet 2009.

Suite aux cessions de parts susmentionnées, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Monsieur Larse Arne Takla demeurant au 1B, Mor Aasesy, N-4321 Sandnes, Norvège, l'associé unique de la Société, se voit attribuer les 275 parts sociales et détient à présent les 500 parts sociales de la Société d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Northern Star S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Gérant
Signatures

Référence de publication: 2009089999/22.

(090107648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

KEV Germany Spittelmarkt 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 136.835.

Le bilan au 30.06.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.07.2009.

Polyxeni Kotoula / Jorge Pérez Lozano.

Référence de publication: 2009089997/10.

(090107273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Shiraz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 63.414.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 26 juin 2009

Conformément à la Loi du 25 août 2006 - "Art. 51 & 51 bis", publié au MEMORIAL, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg (Recueil de Législation) sous le n° A-N°152 du 31 août 2006, l'assemblée générale accepte de désigner comme représentant permanent pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Sandrine ANTONELLI, avec prise d'effet au 16 avril 2008:

Mlle Claire SABBATUCCI, employée privée, née le 24 juin 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Mademoiselle Claire SABBATUCCI exécutera sa mission de représentant permanent au nom et pour le compte de la société EDIFAC S.A.

L'Assemblée Générale constate le changement de forme juridique de la société TrustAudit Sàrl, Commissaire aux Comptes, suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue devant Maître Karyne REUTER le 3 décembre 2008.

Extrait sincère et conforme
SHIRAZ S.A.
Signatures
Un mandataire

Référence de publication: 2009089315/22.

(090106454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Edilclodia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 105.136.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009089250/10.

(090105518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Free Sell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.092.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue le 21 mai 2009 au siège social

Il a été décidé ce qui suit:

- Suite à la décision du Conseil d'Administration du 28/03/2008, l'Assemblée décide de ratifier la nomination par cooptation de Mademoiselle Ingrid Lafond, en remplacement de Monsieur Dominique Léonard, Administrateur démissionnaire.

- L'assemblée décide de nommer Madame Cristina Floroiu, employée privée, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg comme nouvel administrateur de la société en remplacement de Monsieur Serge Tabery, Administrateur démissionnaire.

Le mandat du nouvel Administrateur prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2013.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit: Mesdames Natacha Steuermann (également Président du Conseil d'Administration) et Cristina Floroiu et Mademoiselle Ingrid Lafond.

Pour extrait certifié conforme

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009089301/21.

(090106065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Wasaby S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 130.255.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire, tenue extraordinairement le 10 juillet 2009, KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-86086, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée aux fonctions d'Administrateur, Classe A, en remplacement de l'Administrateur de la classe A: Monsieur Claudio GRECO, démissionnaire. Le mandat du nouvel Administrateur s'achèvera avec ceux des autres Administrateurs de la classe A et B, à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Par décision du Conseil d'administration du 10 juillet 2009, KOFFOUR S.A., R.C.S. Luxembourg B 86086, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société WASABY S.A.: Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Pour WASABY S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-President / -

Référence de publication: 2009089000/23.

(090106086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Mezzanine Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.171.

—
Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 4. Mai 2009

- Der Sitz der Gesellschaft wird verlegt auf folgende Adresse: 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882, Luxembourg.
- Der Geschäftsfüherrrat setzt sich wie folgt zusammen: Herren Jean-Robert BARTOLINI, DESS, geschäftsansässig in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxemburg, und Carlo SCHLESSER, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, geschäftsansässig in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxemburg und Herr François LANNERS, privat ansässig in 57A, route d'Arlon, L-7513 Mersch.
- Die Eintragung von Herrn Lanners im Handelsregister soll geändert werden: Herr Lanners tritt nicht im "Conseil de Gérance" auf sondern wie die beiden anderen Mitglieder im "Geschäftsfüherrrat".

Luxemburg, den 4. Mai 2009.

Für beglaubigten Auszug

MEZANNINE INVEST Sàrl

Unterschrift / Unterschrift

Geschäftsführer / Geschäftsführer

Référence de publication: 2009088950/21.

(090105499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Sunset Property Management, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 86.052.

—
Extrait de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juillet 2009

L'Assemblée générale accepte la démission des administrateurs

- Claude ZIMMER
- John SEIL
- Luc HANSEN

et nomme nouveaux administrateurs:

- Madame Monique MALLER demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe
- Madame Isabelle SCHAEFER demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe
- Monsieur André MEDER demeurant professionnellement à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe

L'Assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes: AUDIEX S.A. et nomme nouveau commissaire aux comptes la société LUX-FIDUCIAIRE GESTION SARL ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2012.

L'assemblée générale décide de transférer avec effet immédiat le siège social de la société de L-1528 Luxembourg 5, boulevard de la Foire à L-2763 Luxembourg, 12, rue Ste Zithe.

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009088929/23.

(090105812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Projets & Conseils S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6660 Born, 8, Schlassstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 94.315.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009089276/10.

(090106232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

Fidarc S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 262.500,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 130.978.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société Fidarc S.à r.l. qui s'est tenue en date du 24 juin 2009 au siège social que:

- Michel de GROOTE, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance;

- Raf BOGAERTS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance;

- Henri GRISIUS, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

ont été réélus comme gérants, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2009.

A été réélue comme Commissaire aux Comptes, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2009:

- Ernst & Young, ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activité Syrdall.

Pour extrait conforme

Signatures

Gérants

Référence de publication: 2009088849/23.

(090105921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.

RP XIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 128.225.

—
Les comptes annuels au 30 avril 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009089890/10.

(090107009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

ING Car Lease Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 40.471.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2009

L'Assemblée approuve à l'unanimité:

- la nomination de:

* Mme Karin BERGSTEIN, avec adresse professionnelle sise 888 Bijlmerplein, NL-1102 MG Amsterdam, en remplacement de M. Aernout VAN der MERSCH;

* M. Jan VAN ROON, avec adresse professionnelle sise Ingberthoeveweg 6 B-2630 Aartselaar, en remplacement de M. Alain VERVAET;

- la création d'un poste d'administrateur supplémentaire, qui est confié à M. Johann THISSEN, avec adresse professionnelle sise 888 Bijlmerplein, NL-1102 MG Amsterdam.

Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

L'Assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration de nommer Mme Karin BERGSTEIN, susmentionnée, en qualité de Président du Conseil d'Administration, avec effet au 23 avril 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009089886/21.

(090106894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Sabian Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 31.491.

Extrait de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg en date du 29 juin 2009

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes:

Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

Monsieur Philippe SLENDZAK, employé privé, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

Madame Silvia CARDOSO, employée privée, avec adresse professionnelle au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg;

MAZARS, commissaire aux comptes, dont le siège social se trouve au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2009089770/21.

(090106750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Egis Investment Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 84.294.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 9 avril 2009 à 10.00 heures

Résolutions

L'assemblée décide de remplacer Carole Laubry comme membre du Conseil de Surveillance de la Société par:

- Laurent Barbotin, Administrateur, né le 20 mai 1978 à Colmar (France), avec adresse professionnelle au 11, Avenue du Centre, 78280 Guyancourt (France), avec effet immédiat.

Le Conseil de Surveillance est désormais composé comme suit:

- Laurent Barbotin

- Pierre Ibarboure

- Luxembourg International Consulting S.A. (en abrégé Interconsult)

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 24/06/2009.

Pour extrait conforme

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2009089739/21.

(090106696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Accent Jobs For People S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 145.336.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 55691 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009089851/211/12.

(090107288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Lone Star Capital Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 91.796.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2009089875/5770/12.

(090106952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Dansaudi Two S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 103.739.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 18 juin 2009, enregistré à Luxembourg A.C, le 24 juin 2009, LAC/2009/24502, que l'assemblée a décidé de clôturer la liquidation et à pris les résolutions suivantes en application de la loi 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales et conformément à l'article 9 de ladite loi:

- que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social, 2, avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg.

- en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentées à la clôture de la liquidation seront déposées au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

POUR EXTRAIT CONFORME, délivré aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 Juillet 2009.

Pour la société

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2009090187/21.

(090107422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

CCom Holdings (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: CHF 25.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 106.978.

Par résolutions signées en date du 25 mai 2009, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat de ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en tant que réviseur d'entreprise, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009;

2. Renouvellement du mandat des gérants suivants:

- Ray Dale Samuelson Jr, avec adresse au 53, Boeing Avenue, 1119PE Schipol-Rijk, Pays-Bas

- Anton Michiel Tuijten, avec adresse au 5, Hoogwerflaan, 2494 BH Den Haag, Pays-Bas

- Jeremy Lewis Evans, avec adresse au 3, Vezetplein, 1461 AD Zuidoost-Beemster, Pays-Bas

- Dennis Lodewijk Okhuijsen, avec adresse au 5, Anton Tsjechovweg, 3446ZL Woerden, Pays-Bas

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2008 et qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 1^{er} juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009090146/21.

(090106960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Bavaroise Group Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 133, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 78.450.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Bavaroise Group Holding SA
Fiduciaire ADC Conseil
Signature

Référence de publication: 2009089910/12.

(090106844) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Sun Bond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 145.327.

Suite aux résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 9 avril 2009, il a été décidé:

- d'appeler M. Jürgen J. Koch aux fonctions d'Administrateur délégué de la Société demeurant professionnellement 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- de nommer M. Herald A.M.A Janssen et Dr. Josef Kastenhofer, respectivement en tant que Président et Vice Président du Conseil d'Administration de la Société.

M. Jürgen J. Koch demeure Administrateur de Classe A et M. Herald A.M.A Janssen et Dr. Josef Kastenhofer, Administrateurs de Classe B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2009.

Pour la société
TMF Management Luxembourg S.A.
Signature
Signataire Autorisé

Référence de publication: 2009090097/20.

(090107021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Air Liquide Welding Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1415 Luxembourg, 5, rue de la Déportation.
R.C.S. Luxembourg B 67.583.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 2009

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Teughels Francis né le 29/07/1946 à Mechelen, demeurant au 291 Stationsstraat B-2860 Sint-Katelijne-Waver pour une durée de 3 ans.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur De Flines Edmond, né le 01/04/1952 à Soest, demeurant au 40 Résidence Jacques Lambert B-4607 Dalhem pour une durée de 3 ans.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Chris De Baerdemaeker, né le 22/11/1968 à Leuven, demeurant au 9 Gaatstraat B-3320 Hoegaarden pour une durée de 3 ans.

Renouvellement du mandat d'administrateur délégué de Monsieur Teughels Francis né le 29/07/1946 à Mechelen, demeurant au 291 Stationsstraat B-2860 Sint-Katelijne-Waver, pour une durée de 3 ans.

Renouvellement du mandat commissaire aux comptes de la Fiduciaire Gallo et associés SA, RC Luxembourg B 61 096, 53 Route d'Arlon, L-8211 Mamer.

Pour extrait sincère et conforme
Le bureau
Isabelle Deschuytter / Stéphanie Pache / Sonia Livoir
Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2009090106/22.

(090107221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Inventum S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 113.775.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 7 juillet 2009 que Monsieur Alex Sulkowki, né le 14 juillet 1953 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, a démissionné de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 30 juin 2009.

Il résulte également de cette Assemblée que Monsieur Keith O'Donnell, né le 12 janvier 1968 à Dublin (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 1B Heienhaff L-1736 Senningerberg, a été nommé Administrateur de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juillet 2009.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009090150/22.

(090107640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Financière Capucine 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 140.095.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 6 juillet 2009, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat des administrateurs suivants:

- Benoit Chéron, avec adresse professionnelle au 12, Rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg
- Xavier Pauwels, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Dominique Robyns, avec adresse professionnelle au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg
- Eric Bouchez, avec adresse au 43, Avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France

pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

2. Renouvellement du mandat de DELOITTE S.A., avec siège social au 560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg en tant que commissaire pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2009 et qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009090147/20.

(090106967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Viarenta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 58.171.

Le bilan de la société au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009089893/12.

(090107166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Airkaan International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4959 Bascharage, 54, Z.A. Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 94.024.

L'an deux mille neuf, le vingt-six juin.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Karine GRITTI, responsable de magasins, née à Villerupt (France), le 20 juin 1971, demeurant à B-6717 Post-Attert, 267, Voie des Pierres (Belgique),

ici représentée par Madame Nathalie LOUIS, employée privée, demeurant professionnellement à L-8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée "Airkaan International S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 38, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94024, a été originellement constituée sous la dénomination sociale de "CELIA LIMITED S.à r.l.", suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 779 du 24 juillet 2003,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Emile SCHLESSER en date du 20 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1347 du 18 décembre 2003,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 782 du 4 août 2005,

contenant notamment le changement de la dénomination sociale en "Airkaan International S.à r.l."

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société ("Associée Unique") et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de transférer le siège social de Luxembourg à L-4959 Bascharage, 54, Z.A. Op Zaemer, et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Bascharage (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'article 6 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, intégralement libérées.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales."

Troisième résolution

Décision est prise, suite au déménagement de Madame Karine GRITTI, associée-gérante de la Société, de modifier son adresse auprès du Registre de Commerce et des Sociétés comme suit: B-6717 Post-Attert, 267, Voie des Pierres.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et la comparante, en tant qu'associée unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Grass, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à mandataire de la comparante, ès-qualité qu'il agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: LOUIS - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 juillet 2009. Relation GRE / 2009/2379. Reçu soixante quinze euros 75 EUR

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 14 juillet 2009.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2009089629/231/54.

(090106885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Privat/Degroof Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 62.601.

Suite à la démission de Monsieur Philippe Esser de son poste d'administrateur de la Société en date du 31 mai 2009, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Antonio Sagnier
- Monsieur Miguel Garcia Arilla
- Monsieur Vincent Planche
- Monsieur Guillermo Viladomiu

Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Pour Privat / Degroof Sicav

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2009090169/19.

(090107231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

AC2E, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 147.104.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le premier juillet.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

- 1.- M. Eric MARTIN, gérant de société, demeurant à F-94100 Saint-Maur-des-Fossés, 31, rue du Chemin Vert,
- 2.- Mme Evelyne SIMANDOUX, directeur de société, demeurant à F-94100 Saint-Maur-des-Fossés, 31, rue du Chemin Vert,

tous deux ici représentés par Maître Fabien VERREAUX, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 18 juin 2009,

lesquelles procurations après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer pour leur compte et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AC2E,

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune, par simple décision du ou des gérant(s).

Art. 3. La société a pour objets tant au Luxembourg qu'à l'étranger:

- toute activité de négoce et de représentation commerciale dans le secteur agro-alimentaire, l'intermédiation et le commissionnement dans le domaine agro-alimentaire,
- la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra agir en tant que représentante de toute société luxembourgeoise ou étrangère dont l'objet social sera identique ou similaire au sien.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500.-EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (125.-EUR) chacune, réparties comme suit:

1.- M. Eric MARTIN, cinquante	50 parts
2.- Mme Evelynne SIMANDOUX, cinquante,	50 parts
Total des parts: cent parts sociales	100 parts

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces par les associés de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500.-EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le confirme.

Art. 6. Les parts sont insaisissables, elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non-associé que de l'accord des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non-cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts en cession. Les valeurs de l'actif net du dernier bilan approuvé serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants à nommer par les associés réunis en assemblée générale, qui désignent leurs pouvoirs. Le gérant peut sous sa responsabilité déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs fondés de pouvoir.

Art. 8. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 9. Chaque année au 31 décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% (cinq pour cent) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales.
- le solde restant à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou l'incapacité d'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime des associés.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Mesure transitoire.

La première année sociale commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2009.

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève à approximativement 1.200.- EUR.

Assemblée générale.

Et ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

- Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
- 1.- M. Eric MARTIN, gérant de société, demeurant à F-94100 Saint-Maur-des-Fossés, 31, rue du Chemin Vert, gérant technique,

2.- Mme Evelynne SIMANDOUX, directeur de société, demeurant à F-94100 Saint-Maur-des-Fossés, 31, rue du Chemin Vert, gérant administratif,

La société est engagée par la signature conjointe des deux associés.

- Le siège social est établi à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: F.VERREAUX, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26851. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009090576/206/89.

(090108218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

**C.P.C. SA, Société Anonyme,
(anc. Stonewood Trust Holding SA).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 70.553.

Im Jahre zweitausendneun, am neunzehnten Juni.

Vor Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Sind die Aktieninhaber der Stonewood Trust Holding SA (anc. EuroLuxPatent SA), mit Sitz zu L-1840 Luxemburg, 11A, boulevard Joseph II, eingetragen im Handelsregister unter Nummer B70.553, zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Edmond SCHROEDER aus Mersch am 2. Juni 1999, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 703 vom 22. September 1999, welche Statuten abgeändert wurden gemäss Urkunde, aufgenommen vor Notar Roger ARRENSDORFF aus Bad-Mondorf am 20. April 2007, veröffentlicht im genannten Memorial C, Nummer 1296 vom 28. Juni 2007.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Wolfram Otto VOEGELE, Rechtsanwalt, wohnhaft zu Luxembourg.

Der Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Katrin DUKIC, Diplom Rechtspflegerin, wohnhaft zu Trier (Deutschland).

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Thomas ZIMMLINGHAUS, Jurist, wohnhaft zu Trier (Deutschland).

Der Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

a) Aus der beigefügten Anwesenheitsliste geht hervor, daß sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;

b) Die Generalversammlung ist, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber, rechtmäßig zusammengesetzt und kann somit gültig über alle Punkte der Tagesordnung befinden,

c) Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

1. Abänderung des Gesellschaftsnamens von Stonewood Trust Holding SA in C.P.C. SA.

2. Änderung des ersten Abschnitts von Artikel 1 der Statuten.

3. Änderung des Gesellschaftstyp in Soparfi und Änderung des Artikels 2 der Statuten.

4. Löschung des Nominalwertes die Aktien.

5. Umstellung des Kapitals in Euro und Änderung des ersten Abschnitts von Artikel 3 der Statuten.

6. Erhöhung der Gesellschaftskapitals.

7. Festlegung des Nominalwertes einer Aktie.

8. Änderung des ersten Abschnitts von Artikel 3 der Statuten.

9. Änderung des zweites Abschnitts von Artikel 6 der Statuten.

10. Abberufung von zwei Verwaltungsratsmitgliedern und vorn Verwaltungsratsvorsitzenden.

11. Ernennung eines einzigen Verwaltungsratsmitgliedes.

12. Verlängerung des Mandates des Kommissars bis zur ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2015 stattfindet.

Der Vorsitzende trägt daraufhin die Gründe vor, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Anschließend nimmt die Generalversammlung einstimmig über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftsnamen in C.P.C. SA abzuändern.

Zweiter Beschluß

Die Versammlung beschliesst den ersten Abschnitt von Artikel 1 der Statuten abzuändern und gibt ihm fortan folgenden Wortlaut:

" **Art. 1. Erster Abschnitt.** Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "C.P.C. SA" gegründet."

Folgt die englische Übersetzung des ersten Abschnitts von Artikel 1 der Statuten:

" **Art. 1. First paragraph.** There is hereby organized a holding company in the form of a société anonyme, the name of which shall be "C.P.C. SA."

Dritter Beschluß

Die Versammlung beschliesst die Änderung des Gesellschaftstyps in Soparfi und beschliesst Artikel 2 der Statuten abzuändern wie folgt:

" **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit graphischen Produkten.

Die Gesellschaft hat zum Zweck die Abwicklung von kommerziellen, industriellen und finanziellen Geschäften, unter welcher Form auch immer, aller Geschäfte welche sich auf Mobilien- und Immobilienwerte beziehen sowie die Beteiligung an anderen Gesellschaften.

Desweiteren kann sie Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien und Vorschüsse.

Die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, dieselben verwalten und verwerten.

Die Gesellschaft kann generell alle Tätigkeiten und Geschäfte betreiben welche mittelbar oder unmittelbar mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen."

Folgt die englische Übersetzung des Artikels 2 der Statuten:

" **Art. 2.** The company's objet is the trade with graphics products.

The company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in the one hand, in whatever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatever form, of any undertakings and companies having any object in whatever form, as well as, in the other hand, the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations."

Vierter Beschluß

Sie beschliesst den Nominalwert der Aktien zu löschen.

Fünfter Beschluß

Sie beschliesst das Gesellschaftskapital von Luxemburger Franken in Euro umzuwandeln zum Kurs von vierzig Komma dreitausenddreihundertneunundneunzig (40,3399) Luxemburger Franken für ein (1) Euro, so dass sich das Kapital von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000.- LUF) provisorisch auf dreissigtausend neunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (30.986,69 EUR) beläuft, eingeteilt in eintausend zweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nominalwert.

Sechster Beschluß

Sie beschliesst das Gesellschaftskapital um dreizehn Komma einunddreissig Euro (13,31 EUR) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von dreissigtausend neunhundertsechundachtzig Komma neunundsechzig Euro (30.986,69 EUR), eingeteilt in eintausend zweihundertfünfzig (1.250) Aktien ohne Nominalwert, auf einunddreissigtausend Euro (31.000.- EUR) zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Aktien.

Der Betrag von dreizehn Komma einunddreissig Euro (13,31 EUR) ist vollständig in bar eingezahlt worden wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Siebenter Beschluß

Sie beschliesst den Nominalwert einer Aktie auf vierundzwanzig Komma achtzig Euro (24,80 EUR) festzulegen.

Achter Beschluß

Die Versammlung beschliesst den ersten Abschnitt des Artikels 3 der Statuten abzuändern wie folgt:

" **Art. 3. Erster Abschnitt.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt EINUNDDREISSIGTAUSEND (31.000,- €) EURO, eingeteilt in EINTAUSENDZWEIHUNDERTFÜNFZIG (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von je VIERUNDZWANZIG KOMMA ACHTZIG EURO (24,80 EUR), welche eine jede Anrecht gibt auf eine Stimme in den Generalversammlungen."

Folgt die englische Übersetzung des ersten Abschnitts von Artikel 3 der Statuten:

" **Art. 3. First Paragraph.** The subscribed capital is set at THIRTY ONE THOUSAND (31.000,- €) EURO represented by ONE THOUSAND TWO HUNDRED FIFTY (1.250) shares with a par value of TWENTY-FOUR EURO EIGHTY CENTS (24,80 EUR) each, carrying one voting right in the general assembly.

Neunter Beschluß

Die Versammlung beschliesst den zweiten Abschnitt von Artikel 6 der Statuten abzuändern und gibt ihm fortan folgenden Wortlaut:

" **Art. 6. Zweiter Abschnitt.** Die Gesellschaft wird verpflichtet sei es durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds oder des Verwaltungsratsvorsitzenden oder des alleinigen Verwaltungsratsmitglieds."

Folgt die englische Übersetzung des zweiten Abschnitts von Artikel 6 der Statuten:

" **Art. 6. Second Paragraph.** All acts binding the company must be signed by two directors or by the sole signature of the managing director or by the president of the Board of Directors, or by the sole director."

Zehnter Beschluß

Die Versammlung beschliesst die Abberufung von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, Herr Wolfram Otto VOEGELE, vorgeannt, und Herr Fabrice BECQUER, Kaufmann, wohnhaft zu Luxembourg, und die Abberufung des Verwaltungsratsvorsitzenden, Herr Wolfram Otto VOEGELE.

Elfter Beschluß

Die Versammlung beschliesst Herr Götz SCHÖBEL, Betriebswirt, wohnhaft zu D-06567 Bad Frankenhausen, Klosterstrasse 29,

als einziges Verwaltungsratsmitglied zu ernennen, für eine Dauer von 6 Jahre.

Zwölfter Beschluß

Die Versammlung beschliesst die Verlängerung des Mandates des Kommissars bis zur ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2015 stattfindet.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar, welcher der englischen Sprache mächtig ist, bestätigt hiermit, daß der Text der vorliegenden Urkunde auf Wunsch der Parteien in deutsch abgefaßt ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung; er bestätigt weiterhin, daß es der Wunsch der Parteien ist, daß im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text der deutsche Text Vorrang hat.

Und nach Vorlesung haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem Notar das gegenwärtige Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: VOEGELE, DUKIC, ZIMMLINGHAUS, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 29 juin 2009. REM 2009 / 854. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 15 juillet 2009.

Roger ARRENSDORFF.

Référence de publication: 2009089607/218/135.

(090107623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cinq cent soixante-treizième (573.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen,
R.C.S. Luxembourg B 146.526.

STATUTEN

Gesellschaftsvertrag

Art. 1. Firma, Sitz.

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cinq cent soixante-treizième (573.) S.e.c.s.

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 2. Gesellschaftszweck.

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen. Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à.r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128812. Die INNCONA Management S.à.r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à.r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters.

Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 170.000,00 Euro ist:

Nachname, Vorname:	Hufnagel, Peter
Straße:	Gerberweg 12
Postleitzahl/Wohnort:	17368 Lennestadt
Geburtsdatum/Geburtsort:	20.05.49 / Lennestadt
Beruf:	Kaufmann

Der Kommanditist wird nachfolgend auch „Gesellschafter“ oder „associé commandité“ genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen. Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist.

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.

(1) Die INNCONA Management S.à.r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à.r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind. (2) Die INNCONA Management S.à.r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen.
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter,

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à.r.l. die Zustimmung der Gesellschafter-Versammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5. Gesellschafterversammlung.

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet Über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse.

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschließen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75 % der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 29.06.2007.

(INNCONA Management S.à r.l, vertreten durch den Geschäftsführer)

Unterschrift

Référence de publication: 2009073502/114.

(090086976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Tramade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2181 Luxembourg, 4-6, rue G. C. Marshall.

R.C.S. Luxembourg B 57.419.

L'an deux mil neuf, le trois juin.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Philippe Olivier DEBARNOT, employé privé, demeurant à F-94130 Nogent-sur-Marne, 26, Avenue de Joinville, et 2.- Monsieur Jean-François DEBARNOT, employé privé, demeurant à F-94120 Fontenay-sous-Bois, 26-28, rue du Clos d'Orléans

tous deux ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg le 17 mars 2009.

Les associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "TRAMADE S.à r.l." avec siège social à L-2181 Luxembourg, 4-6, Rue Marshall

constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 23 décembre 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 140 du 22 mars 1997

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 57.419

Lesquels associés représentant l'intégralité du capital, ont requis le notaire d'acter la résolution suivante prise à l'unanimité par eux:

Unique résolution

Les associés ont décidé d'augmenter le capital d'un montant de 50.000,- EUR (cinquante mille euros) pour le porter de son montant actuel de 50.000,- EUR (cinquante mille euros) à cent mille euros (100.000,- EUR) par incorporation des réserves disponibles et sans émission de nouvelles parts sociales.

En conséquence de ce qui précède les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,-EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de la valeur nominale, attribuées comme suit:

1.- Monsieur Jean-Philippe Olivier DEBARNOT	499
2.- Monsieur Jean-François DEBARNOT	1
Total: cinq cents sociales	500

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement à 800.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 juin 2009. Relation: LAC/2009/22251. Reçu 75 €.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009073276/206/46.

(090087197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

Dennemeyer, Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 15.248.

Im Jahre zweitausendneun, den fünfzehnten Juni.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg,

ist erschienen:

Mary Catherine Dennemeyer, geboren in Alexandria Virginia, am 27. Juli 1953, wohnhaft in 15, in Hierber, L-6195 Imbringen, hier vertreten durch Frau Dilia Coimbra, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg, durch eine privatschriftliche Vollmacht, erteilt in Luxemburg am zwölften Juni zweitausendneun, die dem vorliegenden Akt, nachdem sie vom unterzeichnenden Notar und dem Bevollmächtigten ne varietur unterschrieben wurden, beigefügt wird.

Die erschienene Partei ist die alleinige Gesellschafterin (die „Alleinige Gesellschafterin“) der Dennemeyer, einer nach luxemburgischen Recht gegründeten Aktiengesellschaft mit Geschäftssitz in L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg (Registre de Commerce et des Sociétés) unter der Nummer B 15248 (die „Gesellschaft“).

Die erschienene Partei, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, fasst folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Alleinige Gesellschafterin beschließt das Datum der jährlichen Hauptversammlung abzuändern, so dass die jährliche Hauptversammlung jeweils am dritten Donnerstag des Monats Juni um siebzehn Uhr eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauf folgenden Werktag stattfindet.

Zweiter Beschluss

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird der erste Satz des Artikels 9 der Satzung wie folgt abgeändert:

„Die jährliche Hauptversammlung findet in der Gemeinde Hesperange oder in einem anderen in der Einladung bestimmten Ort jeweils am dritten Donnerstag des Monats Juni um siebzehn Uhr eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauf folgenden Werktag statt.“

Kosten

Der unterzeichnete Notar schätzt die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, die der Gesellschaft aus Anlass der vorliegende Urkunde erwachsen, auf ungefähr ein tausend Euro.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Vertreter der vorgenannte Partei, hat diese mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Unterzeichnet: C. DENNEMEYER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 juin 2009. Relation: LAC/2009/23511. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (unterzeichnet): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Memorial, Sondersammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Luxemburg, den 01 JULI 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009089644/211/40.

(090107066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cinq cent soixante-douzième (572.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen,

R.C.S. Luxembourg B 146.525.

— STATUTEN

Gesellschaftsvertrag

Art. 1. Firma, Sitz.

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cinq cent soixante-douzième (572) S.e.c.s.

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 2. Gesellschaftszweck.

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen. Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à.r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128812. Die INNCONA Management S.à.r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,00 Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à.r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters.

Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 170.000,00 Euro ist:

Nachname, Vorname:	Hufnagel, Peter
Straße:	Gerberweg 12
Postleitzahl/Wohnort:	17368 Lennestadt
Geburtsdatum/Geburtsort:	20.05.49 / Lennestadt
Beruf:	Kaufmann

Der Kommanditist wird nachfolgend auch „Gesellschafter“ oder „associé commandité“ genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen. Daneben zahlt der Kommanditist ein Aufgeld von 5.000,00 Euro in das Gesellschaftsvermögen, das zur Deckung der Vertriebskosten bestimmt ist.

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.

(1) Die INNCONA Management S.à.r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à.r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à.r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,00 Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen.
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,00 Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,00 Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter.

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à.r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art 5 Gesellschafterversammlung.

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt.

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der beschlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à.r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art 6 Gesellschafterbeschlüsse.

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,00 Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschafts Verhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschliessen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75 % der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 29.06.2007.

(INNCONA Management S.à r.l, vertreten durch den Geschäftsführer)

Unterschrift

Référence de publication: 2009073503/114.

(090086971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2009.

International Finance Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 96.254.

DISSOLUTION

L'an deux mil neuf, le vingt-neuf juin.

Pardevant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Monsieur Olivier Castellano, conseil économique, né le 19 avril 1965 à Carpentras (France), demeurant à F- 78860 St. Nom La Breteche, 2, allée des Templiers

Lequel comparant a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

- que la société anonyme INTERNATIONAL FINANCE CONSULTING S.A. (la "Société"), ayant son siège social au L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B numéro 96.254

ci-après dénommée "la Société",

a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg en date du 11 septembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") numéro 1159 du 5 novembre 2003

- que le capital social de la Société est trente et un mille Euros (31.000,-EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune, partiellement libérées à concurrence de 40,3225%.

- Que l'actionnaire unique, s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité il a rédigé son rapport de liquidation, lequel reste annexé au présent acte. L'actionnaire unique tel que représenté déclare reprendre tout le passif et l'actif de la société et il déclare encore que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de la dite Société est réglé

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont été vérifiées par Monsieur Jean Turc, conseil économique, né le 8 décembre 1949 à Toulon (France), demeurant à F-06360 Eze, 94, chemin des Culasses (France); désigné "commissaire à la liquidation" par l'actionnaire unique de la Société; lequel confirme l'exactitude du rapport du liquidateur,

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;
- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans à l'adresse suivante L-1274 Howald, 23, rue des Bruyères dans les bureaux de DMS & Associés S.à.r.l.
- Que les titres au porteur seront détruits.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue française au comparant, ès-qualité qu'il agit, lequel a signé avec le notaire le présent acte ensemble avec le liquidateur et le commissaire à la liquidation.

Signé: O. CASTELLANO, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2009. Relation: LAC/2009/25486. Reçu 75 €.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Association.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009089706/206/53.

(090107454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Septem France Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 147.107.

— STATUTES

In the year two thousand and nine, on the twelfth day of June,

Before us Me Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

AERIUM HOLDINGS S.A., a limited liability company (société anonyme), under Luxembourg Law, having its registered office at 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, registered with the Luxembourg Companies' Register under number B 96.764,

here represented by Mrs Sylvie LEXA, employee, with professional address at 6A, route de Trèves, L - 2633 Luxembourg by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialed ne varietur by the mandatory of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as staded hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

An additional purpose of the Company is the acquisition for its own account of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participation in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further, in particular in relation to real estate properties, render administrative, technical, financial, economic or managerial services to other companies, persons or enterprises which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies which are, directly or indirectly, controlled by the Company or which are, directly or indirectly, under the control of the same shareholders of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of SEPTEM FRANCE CAPITAL S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix(es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the sole signature of any manager.

Art. 13. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 17. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accwounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 22. Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and Payment

The five hundred (500) shares have been subscribed by AERIUM HOLDINGS SA., prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2009.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-).

Resolutions of the sole partner

The above named party appearing, representing the entire subscribed capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be in L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.

2. Is appointed manager of the Company for an indefinite period:

- Mr Franck Ruimy, born on February 6th, 1971 in Casablanca (Maroc) with professional address in 1 Knightsbridge, London SW1X 7LX (United Kingdom).

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le douzième jour de juin

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

AERIUM HOLDINGS S.A., (société anonyme de droit luxembourgeois), avec siège social situé au 6A Route de Trèves, L-2633 Senningerberg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le no B 96.764,

ici représentée par Madame Sylvie LEXA, employée, demeurant professionnellement à L - 2633 Senningerberg, 6A Route de Trèves en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée ci-après, "la Société", qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de SEPTEM FRANCE CAPITAL S. à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Niederanven. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

AERIUM HOLDINGS S.A., pré-mentionnée, a souscrit cinq cents (500) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2009.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2633 Senningerberg, 6A route de Trèves.

2. Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Mr Franck Ruimy, né le 6 février, 1971 à Casablanca (Maroc) demeurant professionnellement au 1 Knightsbridge, Londres SW1X 7LX (Royaume Uni).

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sylvie Lexa, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 19 juin 2009. LAC / 2009 / 24079. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 juillet 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009090580/202/331.

(090108225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2009.

Standard Chartered Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 74, Mühlenweg.

R.C.S. Luxembourg B 110.242.

In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Were adopted the resolutions of the sole shareholder of Standard Chartered Investments (Luxembourg) S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 74, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 110.242 (the Company), incorporated by a deed passed before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg acting in replacement of the undersigned notary, then residing in Mersch, on August 24, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 931 on September 22, 2005 and the articles of incorporation of which have been amended for the last time, by a deed of Me Maître Anja Holtz, notary residing in Wiltz, acting in replacement of the undersigned notary, on 24 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2202 of 10 September 2008.

Standard Chartered International (USA) Limited (formerly American Express Bank Ltd.), a company incorporated under the laws of the United States, having its principal office in One Madison Avenue, New York, NY 10010 United States of America (the Sole Shareholder), hereby represented by Mr. Jérôme Rysak, declared and requested the notary to record that it is the sole shareholder of Standard Chartered Investments (Luxembourg) S.A.

The Sole Shareholder considering itself as being duly convened and informed of the following agenda, the resolutions of the Sole Shareholder may be adopted without written convening notice.

Agenda:

I. Decrease of the share capital of the Company from its present amount of one million two hundred thousand euros (EUR 1,200,000.-) down to eight hundred thousand euros (EUR 800,000) by the cancellation by the Company of forty thousand (40,000.-) shares and subsequent proportional cash reimbursement to the Sole Shareholder.

II. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.

III. Miscellaneous.

Therefore, Standard Chartered International (USA) Limited, acting in its capacity as sole shareholder of the Company, takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and with the law of 20 December 2002 on undertaking for collective investment, the Sole Shareholder decides to decrease the share capital of the Company by an amount of four hundred thousand euros (EUR 400,000.-) so as to bring it from its present amount of one million two hundred thousand euros (EUR 1,200,000.-) down to eight hundred thousand euros (EUR 800,000) by the cancellation by the Company of forty thousand (40,000.-) shares having a par value of ten euros (EUR 10,-) each, and subsequent cash reimbursement to the Sole Shareholder.

The Sole Shareholder hereby requests the board of directors of the Company to execute for and on behalf of the Company, all documents, agreements, certificates, instruments and to do everything in connection with the cancellation of the shares and the reimbursement to be made to the Sole Shareholder, being understood that the reimbursement shall take place only thirty (30) days after the publication of the present deed in the Mémorial C, according to article 69 of the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Sole Shareholder decides to amend the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to read as follows:

"The corporate capital is set at 800,000 EUR (eight hundred thousand euro) represented by 80,000 (eighty thousand) shares with a par value of 10 EUR (ten euro) each (the "Shares") all fully paid in.

(...)."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the sole shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the sole shareholder; in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le vingt-sept du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg.

Ont été adoptées les résolutions de l'actionnaire unique de Standard Chartered Investments (Luxembourg) S.A., une société anonyme ayant son siège social au 74, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110.242 (la "Société"). Celle-ci a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, ayant agi en remplacement du notaire instrumentant alors notaire de résidence à Mersch, en date du 24 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 931 du 22 septembre 2005. Ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, ayant agi en remplacement du notaire instrumentant, le 24 juillet 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2202 du 10 septembre 2008.

Standard Chartered International (USA) Limited (anciennement American Express Bank Ltd.), une société constituée en vertu des lois des Etats-Unis, ayant son adresse principale au One Madison Avenue, New York, NY 10010, Etats-Unis d'Amérique (l'"Actionnaire Unique"), représentée par Monsieur Jérôme Rysak, déclare et demande au notaire de noter qu'il est l'unique actionnaire de Standard Chartered Investments (Luxembourg) S.A.

L'Actionnaire Unique se considère dûment convoqué et informé de l'ordre du jour suivant. Les résolutions de l'Actionnaire Unique peuvent donc être adoptées sans convocation écrite préalable.

Ordre du jour:

I. Diminution du capital social de la Société de son montant actuel d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-) à huit cent mille euros (EUR 800.000) par annulation par la Société de quarante mille (40.000,-) actions et remboursement proportionnel subséquent, à l'Actionnaire Unique.

II. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.

III. Divers.

En conséquence, Standard Chartered International (USA) Limited, agissant en sa capacité d'actionnaire unique de la Société, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée, et avec la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, l'Actionnaire Unique décide de diminuer le capital social de la Société à concurrence d'un montant de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) pour le ramener de son montant actuel d'un million deux cent mille euros (EUR 1.200.000,-) à huit cent mille euros (EUR 800.000,-) par l'annulation par la Société de quarante mille (40.000,-) actions ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune et le remboursement subséquent, à l'Actionnaire Unique.

L'Actionnaire Unique demande au conseil d'administration de la Société d'exécuter pour, et au nom de la Société, tous les documents, conventions, certificats, instruments et mettre en oeuvre toutes les autres actions nécessaires à l'annulation des actions de la Société et au remboursement fait à l'Actionnaire Unique, étant entendu que ledit remboursement ne peut avoir lieu que trente (30) jours après la publication du présent acte au Mémorial C, conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Seconde résolution

En conséquence de ce qui précède, l'Actionnaire Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société de façon à le lire comme suit:

"Le capital social est fixé à 800.000,- EUR (huit cent mille euro) représenté par 80.000 (quatre-vingt mille) actions avec une valeur nominale de 10,- EUR (dix euros) chacune (les "Actions") toutes entièrement libérées.

(...)"

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés sans nul préjudice à la somme de EUR 1.200,-

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande de l'Actionnaire Unique, le présent acte est rédigé en anglais et suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire, le comparant a ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. RYSAK et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 5 juin 2009. Relation: LAC/2009/21733. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 12 juin 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009078568/242/115.

(090093404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2009.

DS Eupen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 90.108.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendundneun, am dreißigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

DS-RENDITE-FONDS Nr. 75 EUPEN GmbH & CO. TANKSCHIFF KG, eine Gesellschaft deutschen Rechts, mit Sitz in D-44141 Dortmund, Karl-Zahn Strasse 15, rechtmäßig vertreten durch ihren alleinigen Geschäftsführer Herr Josef VERHOVEN, hier vertreten durch Frau Brigitte CHOULY, Angestellte, beruflich wohnhaft in L-1258 Luxemburg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur, aufgrund einer Vollmacht gegeben am 29. Juni 2009.

Welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben der Einregistrierung unterworfen zu werden.

Diese Komparentin ist die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "DS EUPEN S.à r.l.", mit Sitz in L-1258 Luxemburg, 6, rue Jean Pierre Brasseur, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Alphonse LENTZ, mit damaligem Amtssitz in Remich, am 10. Dezember 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 17 vom 8. Januar 2003 und deren Satzung seither noch nicht geändert wurden. Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 90.108.

Die Gesellschaft hat ein Kapital von zwölftausendvierhundert (12.400.- EUR), eingeteilt in ein (1) Anteil zu je zwölftausendvierhundert Euro (12.400.- EUR), vollständig eingezahlt und welche bisher gehalten wurden durch die vorgenannte DS-RENDITE-FONDS Nr. 75 EUPEN GmbH & CO. TANKSCHIFF KG.

Die alleinige Gesellschafterin stellt fest, dass die Tagesordnung folgenden Wortlaut hat:

- 1) Beschlussfassung über die Liquidation der Gesellschaft;
- 2) Ernennung eines oder mehrerer Liquidatoren sowie Festlegung von deren Befugnissen.

Alsdann werden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin fasst den Beschluss, die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen, zu liquidieren und gibt dem Geschäftsführer Entlastung.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt zum Liquidator, die Gesellschaft DS-RENDITE-FONDS Nr. 75 EUPEN GmbH & CO. TANKSCHIFF KG, eine Gesellschaft deutschen Rechts, mit Sitz in D-44141 Dortmund, Karl-Zahn Strasse 15, vorgeannt, zu ernennen.

Der Liquidator hat sämtliche Befugnisse, die Artikel 144 und folgende des Luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 für einen Abwickler vorsehen mit der Maßgabe, dass er die in Artikel 145 angesprochenen Abwicklungs- und Rechtsgeschäfte ohne Genehmigung der Aktionäre vornehmen kann.

Der Liquidator ist nicht gehalten, Inventar vorzunehmen und kann sich auf die Bücher und Konten der Gesellschaft berufen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: B. Chouly et M. Schaeffer

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26153. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009089648/5770/51.

(090107522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

APE Beggen a.s.b.l., Association des Parents d'Elèves de Beggen a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2431 Luxembourg, 11, rue de Rochefort.

R.C.S. Luxembourg F 7.679.

— STATUTS

Chapitre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Durée et Objet social

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination "Association des Parents d'Elèves de Beggen a.s.b.l." (APE Beggen a.s.b.l.). L'association a son siège social à Luxembourg / Beggen et sa durée est illimitée.

Art. 2. L'association est politiquement et confessionnellement indépendante et neutre.

Art. 3. L'association a pour but:

1. de représenter les intérêts éducatifs des élèves et des parents des écoles précoces, préscolaires et primaires de Beggen, dans le respect des lois et des règlements régissant l'enseignement public de notre pays.
2. de favoriser et d'entretenir le dialogue permanent entre les parents, le personnel enseignant, les élèves et les autorités scolaires.
3. de transmettre aux autorités scolaires les suggestions des parents d'élèves en matières d'administration et d'organisation.
4. d'encourager les contacts et les échanges de vue entre parents.
5. de se concerter avec d'autres associations des parents d'élèves dans l'intérêt d'améliorer l'organisation scolaire.

Chapitre II. - Membres, Cotisations, Démissions et Exclusions

Art. 4. Le nombre des membres actifs est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 5. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

1. Peuvent être membres actifs les parents d'élèves ou les personnes justifiant la charge d'un enfant fréquentant l'école de Beggen. Sont sortants et non-rééligibles les membres dont les enfants ne fréquentent plus, au moment de l'assemblée générale ordinaire, des classes précoces, préscolaires ou primaires des écoles de Beggen. Une dérogation à cette règle est faite, pour le membre dont un enfant quitte l'école de Beggen, à condition que, un autre de ses enfants entre à l'école de Beggen endéans les 2 ans. Les membres actifs ont le droit d'assister à toutes les manifestations concernant l'association. Chaque membre actif peut faire la demande d'une réunion au comité de gestion.

2. Sur proposition du comité de gestion, l'assemblée générale peut nommer des membres d'honneur. Ce titre est accordé aux personnes soutenant l'association ou promouvant ses buts. Les membres d'honneur jouissent des mêmes droits que les membres actifs, à l'exception du droit de vote. Le titre de membre d'honneur est honorifique.

Art. 6. Le montant de la cotisation annuelle est déterminé par l'assemblée générale ordinaire sur proposition du comité de gestion. Le montant maximum de la cotisation ne peut dépasser 30 EUROS. Dans un même ménage chaque conjoint peut devenir membre actif. Tout membre actif a droit de vote à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

Art. 7. Chaque membre de l'association peut à tout moment démissionner moyennant notification écrite par lettre recommandée au comité de gestion. Le membre qui ne paie pas sa cotisation avant la prochaine assemblée générale ordinaire, ou qui n'est pas présent pendant 3 réunions consécutives et non-excuse, est considéré comme démissionnaire ou exclu selon la décision du comité de gestion.

Art. 8. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut exiger le remboursement de ses cotisations.

Chapitre III. - Administration

Art. 9. L'association est gérée par un comité de gestion composé de trois membres au moins et de treize membres au plus. Les membres du comité de gestion sont élus parmi les membres actifs par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des voix. Les parents d'élèves ou les personnes justifiant la charge d'un enfant ne peuvent être simultanément membres du comité de gestion.

Art. 10. Le comité de gestion élit dans son sein un président, un secrétaire et un trésorier. Les fonctions de membre du comité de gestion sont honorifiques. Le président représente officiellement l'association et assure l'observation des statuts. En accord avec le comité de gestion il signe, conjointement avec un autre membre de ce dernier, toutes les pièces qui engagent la responsabilité de l'association. Toutes les transactions concernant les comptes bancaires de l'APE Beggen, pour un montant supérieur à 150 EUROS, exigent deux signatures, du trésorier et du président, du trésorier et du secrétaire, ou du président et du secrétaire.

Art. 11. Le comité de gestion se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire, et au moins une fois par trimestre scolaire sur convocation de son président ou de son remplaçant par simple lettre ou par tout autre moyen approprié. Le président lui-même désigne son remplaçant. Le comité de gestion ne peut délibérer valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité de votes exprimés par les membres présents. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Chapitre IV. - Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an, dans le courant du premier trimestre scolaire avant le 31 octobre. Le comité de gestion fixe la date et l'ordre du jour.

Art. 13. Le comité de gestion ou le cinquième des membres actifs peut convoquer une assemblée générale extraordinaire chaque fois qu'il le juge utile ou nécessaire.

Art. 14. Toute convocation à l'assemblée générale ordinaire est portée à la connaissance des membres par lettre ou par E-mail au moins quinze jours avant la date fixée et au moins huit jours dans le cas d'une assemblée générale extraor-

dinaire. L'ordre du jour doit être annexé à cette convocation. Les propositions présentées par les membres actifs sont à soumettre par écrit ou par E-mail au comité de gestion au moins huit jours avant l'assemblée générale.

Art. 15. Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Il est rendu compte des activités de l'exercice écoulé et de la situation financière. L'assemblée générale approuve les comptes de l'exercice écoulé qui sont révisés par deux réviseurs de comptes, au plus tard 2 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale ordinaire. Ces réviseurs de comptes ne doivent pas être membre du comité de gestion et sont élus par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des voix.

Art. 16. Toute réunion de l'assemblée générale fait l'objet d'un procès-verbal portant la signature du président ou de son remplaçant et du secrétaire. Les membres et les tiers pourront en prendre connaissance auprès du secrétaire.

Chapitre V. - Dispositions générales

Art. 17. L'année sociale correspond à l'année scolaire, par défaut du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante. Par dérogation à cette règle, la première année commence le jour de la signature des présents statuts et finira le 14 septembre 2009.

Art. 18. Les ressources de l'association se composent notamment:

1. des cotisations des membres.
2. des subsides.
3. de dons ou de legs en sa faveur.
4. des intérêts de fonds placés.
5. des produits des activités de l'association.

Cette liste n'est pas limitative.

Art. 19. En cas de dissolution de l'association et après extinction du passif, l'actif est versé sous forme de don au profit des enfants des écoles de Beggen.

Chapitre VI. - Divers

Art. 20. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928, portant sur les associations sans but lucratif, sont applicables à tous les cas non-prévus dans les présents statuts.

Fait à Luxembourg/Beggen, le 28.07.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008096070/9259/94.

Enregistré à Luxembourg, le 29 juillet 2008, réf. LSO-CS11473. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080110316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Société Européenne de Communication Sociale, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 40.377.

—
Extrait du procès-verbal du Comité de gérance du 14 décembre 2007

Le Comité de gérance de la société à responsabilité limitée SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION SOCIALE, prend acte de certaines modifications des données relatives à la Société par rapport à celles renseignées actuellement auprès du registre de commerce:

Changement d'adresse de l'associé:

- Information & Publicité Luxembourg vers L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri
- Horizon Tours vers L-3237 Bettembourg, 25, rue de la Gare
- Primavera-Pain vers L-1741 Luxembourg, 21, rue de Hollerich

Changement de dénomination de l'associé:

- Uniao de Bancos Portugueses Luxembourg S.A. en BANCO MELLO Luxembourg S.A.

Cession de parts entre associés par acte sous seing privé du 4 mai 1995:

Cession de 1.000 parts sociales de Luis FERREIRA à Jaime Antonio GONCALVES.

Cession de parts entre associés par acte sous seing privé du 26 janvier 1996:

Cession de 4.000 parts sociales de COVAN S.A. à Jaime Antonio GONCALVES.

Cession de parts entre associés par acte sous seing privé du 31 juillet 1997 (selon LB: 20 février 1998):

Cession de 8.700 parts sociales de Jaime Antonio GONCALVES à RASTRINTA FINANCE CORPORATION.

Cession de parts par acte sous seing privé du 17 juin 1998:

Cession de 1.000 parts sociales de Jaime Antonio GONCALVES à ASTRATEL, Radio- und Televisionsgesellschaft mbH, Hohe Strasse, 3A, D-70174 Stuttgart, agréé comme nouvel associé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 juin 1998.

Il résulte des cessions ci-dessus que Jaime Antonio GONCALVES détient actuellement encore 100 parts sociales, RASTINTA FINANCE CORPORATION 10.000 parts sociales, et que Luis FERREIRA et COVAN S.A. ne sont plus des associés de la Société.

Cessions de parts entre associés par actes sous seing privé du 10 avril 1999:

Cession de 100 parts sociales de Rogério DIAS DE OLIVEIRA à PRIMAVERA-PAIN.

Cession de 200 parts sociales de Manuel SOARES LEAL PINTO à PRIMAVERA-PAIN.

Il en résulte que PRIMAVERA-PAIN détient actuellement 1.300 parts sociales et que Rogério DIAS DE OLIVEIRA ainsi que Manuel SOARES LEAL PINTO ne sont plus des associés de la Société.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 1997

Les mandats de gérant et membre du Comité de gérance de Monsieur Jaime GONCALVES prennent fin et ne sont pas renouvelés.

L'assemblée des associés nomme Monsieur Luis BARREIRA, demeurant à L-3862 Schifflange, 10, Cité op Soltgen, comme membre du Comité de gérance et comme gérant à côté de Monsieur Jean Vanolst, gérant, demeurant 23, route de Mondorf, à L-5552 Remich, jusqu'à l'assemblée générale qui se tient en 2003.

Le mandat de membre du Comité de gérance de Monsieur Jorge GAMEIRO prend fin et n'est pas renouvelé.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 juin 1997 par-devant Maître Frank BADEN (1104197)

L'assemblée des associés de la société à responsabilité limitée SOCIETE EUROPEENNE DE COMMUNICATION SOCIALE, prend acte et accepte que suivant actes du 20 juin 1997 les cessions de parts suivantes ont eu lieu entre les associés de la Société:

1. Cession de 400 parts sociales de la Société par la Banco Mello Luxembourg S.A. (anc. Uniao de Bancos Portugueses Luxembourg S.A.) à Monsieur Antonio DE JESUS DA SILVA.

2. Cession des 1.200 parts sociales de la Société par la Banco Mello Luxembourg S.A. (anc. Uniao de Bancos Portugueses Luxembourg S.A.) à Monsieur Belmiro NARINO FIGUEIRA.

3. Cession des 8.400 parts sociales de la Société par Companhia de Seguros IMPERIO S.A. à Monsieur Belmiro NARINO FIGUEIRA.

Il en résulte d'une part, que Monsieur Antonio DE JESUS DA SILVA détient actuellement 1.900 parts sociales, et d'autre part, que Banco Mello Luxembourg S.A. (anc. Uniao de Bancos Portugueses Luxembourg S.A.) et Companhia de Seguros IMPERIO S.A. ne sont plus des associés de la Société.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 juin 2002

L'assemblée des associés décide que le mandat du commissaire Compagnie de Révision S.A. qui est arrivé à terme n'est pas renouvelé.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 juillet 2003

Les mandats de Monsieur Luis BARREIRA, demeurant à L-3862 Schifflange, 10, Cité op Soltgen et de Monsieur Jean VANOLST, demeurant 23, route de Mondorf, à L-5552 Remich, tous les deux gérants et membres du Comité de gérance, prennent fin et l'assemblée des associés décide de renouveler leurs mandats de gérants et de membres du Comité de gérance, jusqu'à l'assemblée générale des associés en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié conforme

Signatures

Référence de publication: 2008010955/1196/70.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2008, réf. LSO-CM02864. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080007096) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2008.

Searinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 84.190.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2009

1. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Francesco Fabiani, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué de la société.

2. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Gianluca NINNO, né à Policoro (Italie), le 7 avril 1975, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2012.

3. L'assemblée accepte la démission de Monsieur Antonio Fabiani, en tant qu'administrateur de la société.

4. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant Monsieur Natale CAPULA, né à Villa S. Giovanni (Italie), le 1^{er} novembre 1961, demeurant professionnellement à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en tant qu'administrateur, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2012.

5. L'assemblée accepte la démission de la société Luxembourg Corporation Company S.A., en tant qu'administrateur de la société.

6. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement de l'administrateur sortant en appelant la société Luxembourg Management Services S.à r.l., avec siège à 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, en tant qu'administrateur, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009. Le nouvel administrateur est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2012.

7. L'assemblée accepte la démission de C.A.S. Services S.A., en tant que Commissaire aux comptes.

8. L'assemblée décide de pourvoir au remplacement du Commissaire aux comptes sortant en appelant la société CONSOLIDA S.A., ayant son siège social à CH-6830 Chiasso, Via Louis Pasteur 1, CP 3142 (Suisse), inscrite au Registre de Commerce de Mendrisio (Suisse) sous le numéro CH.524.3.001.853-2, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2009. Le nouveau Commissaire aux comptes est élu pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2012.

9. Le siège social est transféré du 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 6, Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 12 mai 2009.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2009090185/36.

(090107149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Gamma Trading Gestion S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 147.067.

STATUTS

L'an deux mille neuf,

Le dix-huit juin.

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- "TRIPLE F LIMITED", société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

représentée par Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire instrumentaire, suivant acte du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC/2007/8685,

2.- "FFF LIMITED", société de droit de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, ayant son siège social à Kingstown (Saint-Vincent), Trust House, 112, Bonadie Street,

représentée par Monsieur Lionel CAPIAUX, prénommé,

en vertu d'un acte de dépôt de documents, reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 mai 2007, enregistré à Luxembourg A.C., le 16 mai 2007, LAC/2007/8689.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme, laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("loi sur les SPF"), ainsi que par les présents statuts de la société.

La société existe sous la dénomination de "GAMMA TRADING GESTION S.A., S.P.F."

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la loi sur les SPF.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Capital autorisé:

Le capital autorisé de la société est fixé à quatre millions neuf cent soixante-neuf mille euros (EUR 4.969.000,00), pour porter le capital social de son montant de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,00) à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,00), le cas échéant par la création et l'émission de quarante-neuf mille six cent quatre-vingt-dix (49.690) actions de cent euros (EUR 100,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins

Le transfert, la vente ou le gage des actions requiert l'approbation du conseil d'administration. Au cas où un actionnaire aimerait vendre ses titres, il doit en demander l'autorisation au conseil d'administration sous forme écrite. Le conseil

d'administration doit y répondre endéans 30 jours après en avoir reçu la demande. Si la réponse du conseil d'administration n'a pas été émise endéans ce délai, l'actionnaire désireux de vendre doit considérer sa demande comme refusée.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Les actions sont librement cessibles sous réserve d'être détenues par des investisseurs éligibles tels que définis par l'article 3 de la Loi sur les SPF.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

La société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente-et-un décembre deux mille neuf.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de juin de chaque année à seize heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des présents statuts, il est fait référence à la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales et ses modifications ultérieures, et à la Loi sur les SPF.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- "TRIPLE F LIMITED", prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
2.- "FFF LIMITED", prénommée, cent cinquante-cinq actions	155
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre mille euros (EUR 4.000,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

b) Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

c) Monsieur Stéphane BLEUS, éditeur, demeurant professionnellement à L-5500 Remich, 41, route de Stadtbredimus.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire:

"REVILUX S.A.", société anonyme, ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille quatorze.

3.- Le siège social est établi à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Capiiaux, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 juin 2009. Relation LAC/2009/24725. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 3 juillet 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009089612/227/177.

(090106817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Leo Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 87.391.

L'an deux mille neuf, le trente juin.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Léo Participations S.A.", ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, R.C.S. Luxembourg section B numéro 87.391, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 14 mai 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1134 du 26 juillet 2002, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, en date du 9 février 2004, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 364 du 2 avril 2004.

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le présidente désigne comme scrutateur et secrétaire, Mademoiselle Larissa Zanin, demeurant professionnellement à L-2086, Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 385 actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 4.961.500,- (quatre millions neuf cent soixante et un mille cinq cents Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 38.500,- (trente huit mille cinq cents Euro) à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euro) par création de 49.615 (quarante neuf mille six cent quinze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune.

2.- Souscription et libération des nouvelles actions émises par incorporation d'une partie des réserves.

3.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

4.- Divers

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de EUR 4.961.500,- (quatre millions neuf cent soixante et un mille cinq cents Euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 38.500,- (trente huit mille cinq cents Euro) à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euro) par création de 49.615 (quarante neuf mille six cent quinze) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euro) chacune et par incorporation partielle au capital de résultats reportés.

La justification de l'existence desdites réserves a été rapportée au notaire instrumentant par la production d'un bilan récent de la société où apparaissent lesdits montants, leur affectation en tant que réserves ayant été dûment approuvée par l'assemblée générale des actionnaires.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinq millions d'Euro (EUR 5.000.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune".

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 3.500,- Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et Passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO, L. ZANIN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 3 juillet 2009. Relation: LAC/2009/26091. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.07.2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009089646/211/60.

(090107086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Euro Amex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 25.584.

L'an deux mille neuf, le dix-huit juin.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "EURO AMEX S.A.", ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, Rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 25.584, constituée suivant acte reçu en date du 24 février 1987, publié au Mémorial C numéro 139 du 18 mai 1987.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Fanny MARX, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Isabelle MARECHAL-GERLAXHE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Fabio MASTROSIMONE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, la secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2008.
2. Décision de la mise en liquidation de la société.
3. Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide d'approuver les comptes annuels, clôturés au 31 décembre 2008, et de reporter à nouveau le solde déficitaire s'élevant à la somme de EUR 1.194.657,83 (un million cent quatre-vingt-quatorze mille six cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-trois cents).

Deuxième résolution:

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Troisième résolution:

L'assemblée nomme comme liquidateur:

la société anonyme GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A., ayant son siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hy-

pothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. MARX, I. MARECHAL-GERLAXHE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 24 juin 2009. Relation: LAC/2009/24507. Reçu douze euros (12.-€)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juin 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009089642/211/64.

(090107203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2009.

Bautech Moritz & Partner Sà r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 15, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 146.946.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den ersten Juli.

Vor dem unterzeichneten Fernand UNSEN, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind erschienen:

1. Herr Wolfgang MORITZ, Kaufmann, geboren am 5. Juli 1964 in Wien (Österreich), wohnhaft in A-6532 Ladis (Österreich), Dorfstrasse, 10.
2. Herr Helmut AGERER, Kaufmann, geboren am 12. März 1962 in Prutz (Österreich), wohnhaft in A-6522 Prutz (Österreich), Moosweg, 16.

Und ersuchen den unterzeichneten Notar die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Unterzeichneten und alle Personen welche in Zukunft Gesellschafter werden können, gründen eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der sie den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legen.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist;

- das Betreiben eines Maurerbetriebes, die Durchführung von Bau- und Estricharbeiten sowie der Handel mit Baumaterialien;
- Bauträger, Baumanagement sowie der Handel von Baumaterialien;
- die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und Entwicklung aller industrieller oder kommerzieller Unternehmen teilnehmen und ihnen Unterstützung durch Darlehen, Garantien oder auf andere Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen, sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbeweglichen Güter der betreffenden Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- und Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Bewerkstelligung und zur Entwicklung ihres Ziels und Zwecks für nötig halt.

Die Gesellschaft kann sämtliche Operationen, welche direkt oder indirekt mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft dienlich sein können tätigen.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen "BAUTECH MORITZ & PARTNER Sà.r.l."

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Vianden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert (12.500) Euro und ist eingeteilt in einhundert (100) Anteile zu je einhundertfünfundzwanzig (125) Euro.

Diese Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

Herr Wolfgang MORITZ, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
Herr Helmut AGERER, vorgeannt, fünfzig Anteile	50
TOTAL: einhundert Anteile	100

Die Gesellschafter erklären und anerkennen, dass die vorerwähnten Anteile voll einbezahlt worden sind und sich in der Gesellschaftskasse befinden.

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bestimmungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Bei Sterbefall können die Anteile nur mit der Zustimmung der überlebenden Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschaftsversammlung ernannt werden. Der oder die Geschäftsführer haben gegenüber Dritten die weitgehendsten Befugnisse um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wieviele Anteile er hat. Er kann soviele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich regelmässig bei der Gesellschaftsversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember diesen Jahres.

Art. 16. Am eindundreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von der Gesellschaftsversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschaftsversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

Zum technischen Geschäftsführer wird ernannt: Herr Marc BOCKSTAL, Kaufmann, geboren am 5. November 1958 in Liedekerke (Belgien), wohnhaft in B-1770 Liedekerke (Belgien), Molenstraat, 58.

Zu administrativen Geschäftsführern werden ernannt:

1. Herr Wolfgang MORITZ, vorgeannt;
2. Herr Helmut AGERER, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird vertreten durch die gemeinsame Unterschrift des technischen Geschäftsführers und der beiden administrativen Geschäftsführer.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-9420 Vianden, 15, rue de la Gare.

Schätzung der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf tausend (1.000) Euro geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Diekirch, in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Moritz, Agerer, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 2 juillet 2009. Relation: DIE/2009/6663. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Ries.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, erteilt.

Fernand UNSEN.

Référence de publication: 2009086038/234/110.

(090102518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2009.

Giapa Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 58.756.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mars 2009

Conformément à la Loi du 25 août 2006 - "Art. 51 & 51 bis", publié au MEMORIAL, Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg (Recueil de Législation) sous le n° A-N°152 du 31 août 2006, l'assemblée générale accepte de désigner comme représentant permanent pour une durée indéterminée en remplacement de Mme Sandrine ANTONELLI, avec prise d'effet au 16 avril 2008:

Mlle Claire SABBATUCCI, employée privée, née le 24 juin 1984 à Thionville (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

Mademoiselle Claire SABBATUCCI exécutera sa mission de représentant permanent au nom et pour le compte de la société EDIFAC S.A

L'Assemblée Générale procède à compter de ce jour à la révocation de Luc VERELST, directeur de société, né le 23 avril 1954 à Wilrijk (Belgique), demeurant 19, rue des Ardoisières, B-6690 Vielsam.

L'Assemblée Générale décide de nommer, avec effet immédiat, en remplacement de M. Luc VERELST, Mme Sandrine ANTONELLI, employée privée, née le 6 mars 1969 à SAVIGNY-SUR-ORGE (France), demeurant professionnellement 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2010.

L'assemblée ratifie la décision du Conseil d'Administration du 17 janvier 2007 de coopter aux fonctions d'administrateur Madame Claudine BOULAIN en remplacement de Monsieur Patrice YANDE, administrateur sortant. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Extrait sincère et conforme

GIAPA INVESTMENTS S.A.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009089318/29.

(090106478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2009.